

Le 4 juin 2018

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique
des services de l'Education nationale,
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

Objet : avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018

Référence : Note de service ministérielle n° 2018-025 du 19-2-2018

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous avez annoncé lors de l'entrevue du 31 mai dernier, que le projet d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018 serait soumis à l'avis d'une prochaine CAPD.

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : contact@snudifo-53.fr

Or, comme nous l'avions souligné lors de cette même entrevue, la note de service ministérielle n° 2018-025 du 19-2-2018 précise qu'il soit fait en sorte que "*chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire départementale.*"

Si vous n'aviez pas de réponse formelle à nous apporter lors de nos derniers échanges, nous souhaitons aujourd'hui connaître précisément les modalités de communication des avis aux collègues promouvables arrêtées dans le département, afin de pouvoir renseigner utilement les enseignants qui nous interpellent et leur éviter des démarches inutiles auprès de leurs IEN.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre parfaite considération.

Stève Gaudin

